



Cdd pour un remplacement de salarié (revenu actuellement)

Par **miss00**, le **06/10/2014** à **21:10**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans le commerce en temps partiel, et j'ai déjà cumulé plusieurs cdd pour divers motifs.

l'avant dernier était pour remplacer une salarié en congés parentale d'éducation.

le dernier que j'ai signé il y a 1 mois, été a nouveau un remplacement pour cette même salarié, et pour une durée de 4 mois (il prendra fin en janvier 2015). Seulement voila, cette salarié est revenue il y a 1 semaine et a repris son poste (identique au mien), la fin de son congés parentale a pris fin et moi j'ai toujours mon CDD pour ce motif et pour son remplacement

Que puis-je faire?

Peuvent-ils rompre mon contrat du jour au lendemain" a cause" de son retour??

merci d'avance

Par **P.M.**, le **06/10/2014** à **21:33**

Bonjour,

Si c'est un CDD avec un terme précis ou même si c'est un CDD avec un terme imprécis jusqu'au retour de la salariée avec une période minimale, l'employeur ne peut pas le rompre avant le terme de cette période même en cas de retour de la salariée avant cette date...

Par **miss00**, le **06/10/2014** à **21:37**

Merci pour votre précision, c'est bien un CDD avec un terme précis, le 10 janvier 2015.

Mais alors dans ce cas sont-ils en droit puisque la salariée est revenue et le motif de mon

contrat était son remplacement?

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/10/2014** à **01:02**

Comme je vous l'ai indiqué l'employeur ne peut pas rompre le CDD avant son terme prévu pour le motif que la salariée est revenue...

Par **janus2fr**, le **07/10/2014** à **07:47**

Bonjour,

Si l'employeur n'a pas besoin de 2 personnes, il peut rompre votre CDD mais devra vous verser les salaires que vous auriez perçus jusqu'à son terme.

Par **P.M.**, le **07/10/2014** à **08:26**

Bonjour,

Le Code du Travail ne prévoit pas seulement le versement des salaires mais des dommages-intérêts effectivement d'un montant au moins égal aux rémunérations que la salariée aurait perçues jusqu'au terme du contrat, sans préjudice de l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8 suivant l'[art. L1243-4](#)...